

Le 30 avril 2013

COMMUNIQUE DU GROUPE DE SUIVI SPORTIF

Réf : 2013/0430DB

Objet : Collectif Equipe de France course en ligne

Collectif senior :

Les clubs qui compteront dans leurs rangs des athlètes sélectionnés dans le collectif senior pourront faire une demande de dérogation auprès de la Commission Nationale CEL & Marathon pour la course « sélective nationale vitesse numéro 1 » des 4 & 5 mai 2013. La demande de dérogation signée par le président du club, devra être envoyée par mail :

* au secrétaire de la commission Denis CLET :

denisclet@free.fr

* et copie au président de l' Interrégion concernée:

Nord : Patrice LITTAYE patrice.littaye@wanadoo.fr

Est: Daniel SORENSEN daniel.soerensen@sfr.fr

Ouest: René TREGARO tregarorene@wanadoo.fr

Sud : Michel CLANET mclanet@wanadoo.fr

Les compétiteurs bénéficiant de cette dérogation seront **qualifiés dans tous les bateaux** inscrits sur cette sélective mais bénéficiant de cette disposition n' a pas de caractère obligatoire et les sportifs concernés peuvent bien sur prendre part à cette manifestation .

Collectif Senior, U23, Junior et U17 :

Les sélectives marathon étant programmées en mai et juin, afin de ne pas perturber la préparation des collectifs vitesses, la commission nationale a pris la décision suivante :

* Tous les compétiteurs retenus dans les collectifs vitesse Senior, U23, junior,U17 seront qualifiés pour les championnats de France de marathon.

Collectif U23, Junior et U17 :

Les sportifs retenus dans ces collectifs doivent participer à la première sélective nationale de vitesse mais sont dérogés pour la sélective numéro 2 .

